

COMPTE-RENDU

REUNION DE BUREAU

Mardi 1^{er} octobre 2024

Le mardi 1^{er} octobre 2024, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 20 septembre 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire
M. Roland MARION, Région des Pays de la Loire
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, CC Touraine Ouest Val de Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
M. Jackie PASSET, La Ménitré
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire

Excusés ayant donné procuration :

Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire, à M. Benoît BARANGER
M. Eric TOURON, Région Pays de la Loire, à Mme Sophie TUBIANA

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays de la Loire
Mme Roselyne BIENVENU, CU Angers Loire Métropole
Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion
Mme Sophie LAGRÉE, CC Chinon, Vienne et Loire
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire
M. Christophe POT, Région Pays de la Loire
Mme Elsa RICHARD, Région Pays de la Loire
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire

Mme Alice WANNERROY, Tours Métropole Val de Loire

Assistaient également :

Mme Anne-Sophie ASCHER, présidente de la commission « Paysage, urbanisme et cadre de vie »,

M. Philippe DUBARRY, vice-président commission « Éducation au territoire » du Parc ;

M. Jean-Michel MARCHAND, président de la commission « Biodiversité et paysages »

Excusés :

Mme Stéphanie ELIE, présidente de la commission « Culture et communication »,

M. Gilles ROUSSILLAT, vice-président de la commission « Agriculture et Eco-développement du Parc ».

M. Marc SAUTEREAU, vice-président de la commission « Culture et communication »,

La Présidente Mme Sophie TUBIANA, demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance. Les membres du Bureau à la majorité valident le compte-rendu du Bureau du 4 juin 2024.

Mme Sophie TUBIANA propose de retirer la délibération, prévue à l'ordre du jour, relative à des désignations dans deux instances, faisant suite à la démission Monsieur Paul OPRÉA du Bureau : la Commission départementale des espaces, sites et Itinéraires 49, sports de nature et le Comité de programmation Leader du Pôle métropolitain Loire-Angers. Elle propose que cette délibération soit reportée au prochain Bureau, Mme Laurence BROSSARD de la commune de Loire-Authion, nouvellement élue au Bureau, ne participant à la séance.

Monsieur Jackie PASSET est désigné Secrétaire de séance.

1. Site Ramsar « Loire des confluences » : validation du projet de territoire

Mme Sophie TUBIANA indique que le Parc a réalisé des présentations du projet de labellisation du site Ramsar dans les conseils municipaux qui en ont fait la demande.

Elle invite M. Pascal QUENIOT, chargé de mission « eau et zones humides », à présenter l'état d'avancement de la procédure.

Ce dernier rappelle que le dossier de candidature comporte deux pièces essentielles : la fiche de renseignement (FDR) compilant des données scientifiques et le projet de territoire qui permet d'identifier les actions menées par le gestionnaire pour préserver, valoriser et sensibiliser le site en précisant les partenariats associés.

M. Thibaut MEURGEY, Directeur, rappelle que ce document a été envoyé dans les pièces préparatoires du Bureau et indique que le document finalisé sera transmis à l'ensemble des partenaires.

M. Pascal QUENIOT précise que le Bureau est invité à délibérer pour approuver ce document et permettre le lancement de la consultation. Il sera envoyé à tous les partenaires afin de les inviter à exprimer, par courriers ou délibérations leur adhésion au projet.

Une synthèse des caractéristiques majeures du site issue de la FDR et prévalant à sa labellisation ainsi que le projet de territoire arrêté techniquement est annexé à ce rapport de présentation.

M. Thibaut MEURGEY explique que, pour être labellisé Ramsar, un site naturel doit remplir au moins un des neuf critères identifiés. Il précise que le site « Loire des Confluences » remplit cinq critères, ce qui lui confère une base scientifique forte, reconnue par Ramsar France.

M. Pascal QUENOT explique que la dimension interdépartementale du site et la non-homogénéité de certaines données récoltées ont complexifié leur recueil et leur synthèse.

Mme Sophie TUBIANA indique que, si le site est labellisé, il deviendra, en linéaire, le site Ramsar le plus grand de France.

M. Jackie PASSET, élu de La Ménitrie et référent de la démarche de candidature Ramsar, confirme que la labellisation du site est attendue et souhaitée par le Ministère. Lors du dernier congrès des sites Ramsar, un représentant du Ministère a en effet déclaré que les deux prochains sites labellisés seront les sites des Monts d'Arrêts et La Loire des Confluences.

M. Pascal QUENOT explique que la candidature est issue d'une concertation importante avec les services de l'État, Régions, Départements et la Mission Val de Loire. Le calendrier présenté a été consolidé avec le Ministère récemment :

- Octobre – nov. 2024 : saisine des partenaires pour avis sur dossier
- Fin novembre : installation du comité de suivi
- Début décembre : saisine des DREAL Centre-Val de Loire et Pays de la Loire
- Mars 2025 : passage en CSRPN Centre-Val de Loire et Pays de la Loire
- Avril - mai : avis interservices
- Juin : visite du Ministère, du CNPN, du MNHN, de l'association Ramsar France
- Septembre : avis du CNPN
- 15 oct. -15 nov. : avis du groupe national pour les milieux humides (GNMH)
- Décembre : envoi par le Ministère au secrétariat de la convention de Ramsar
- Janvier 2026 : validation par le secrétariat de la convention de Ramsar

M. Thibaut MEURGEY complète en relevant que la procédure comporte une nouvelle visite du Ministère et du CNPN sur notre territoire.

Mme Sophie TUBIANA remercie les élus et agents qui se sont investis dans l'élaboration de cette candidature qu'elle a souhaité porter durant sa mandature.

M. Michel PONCHANT, élu de Fontevraud-L'Abbaye, demande si des participations financières seront demandées aux communes pour l'animation du site.

M. Thibaut MEURGEY explique que l'animation du site ne donnera pas lieu à des contributions financières complémentaires des communes. En effet, cette animation ne donnera pas lieu à la création d'une structure porteuse, elle repose sur les Comités de suivi des sites Natura 2000 coordonnés par un Comité de pilotage du site animé par le Parc sur ses frais généraux.

M. François LAFOURCADE demande comment ce projet est perçu par les communes

M. Thibaut MEURGEY fait part des réactions et questions récurrentes. Le premier sujet est celui de la réglementation et le second, celui de l'impact financier, du coût du projet et potentiellement l'existence de financements complémentaires qui pourraient être mobilisés.

Mme Sophie TUBIANA constate que de nombreuses communes accueillent le projet comme une opportunité pour valoriser davantage encore notre territoire.

M. Benoît BARANGER, Maire de Bourgueil, considère qu'un réel travail de communication sera à mener pour faire connaître cette labélisation à la population.

Mme Sophie TUBIANA se souvient des premières années de la labélisation du site UNESCO, un effort de communication important a dû être mené pour faire connaître à la population l'existence de ce label.

M. Jackie PASSET explique que la Mission Val de Loire rencontre en ce moment les communes ligériennes.

M. Jean-Michel MARCHAND, Président de la commission Biodiversité, rappelle que, au moment de la labellisation du site UNESCO, des entreprises ou structures pensaient pouvoir utiliser le logo UNESCO sur leurs produits. Ce qui n'a évidemment pas été possible. Pareillement, le label Ramsar ne pourra pas être mobilisé à titre privé.

M. Philippe DUBARRY, élu de Benais, explique que, si la labellisation concerne directement les communes du site, elle concerne également les communes en tête de bassin. La qualité des eaux du site Ramsar est en effet étroitement liée à la qualité des eaux en amont.

M. Pascal QUENOT complète en indiquant que le Comité de suivi du site intègre les Syndicats de rivière concernés, tout ou partie, par le site.

M. Philippe DUBARRY rappelle que le projet nécessite une implication des habitants.

Mme Anne-Sophie ASCHER, Présidente de la commission Urbanisme et cadre de vie, demande dans quels conseils municipaux le projet a-t-il été présenté et comment plus généralement les communes ont été informées du projet.

M. Pascal QUENOT rappelle que deux réunions d'information ont été organisées à destination des communes concernées, l'une en Indre-et-Loire, l'autre en Maine-et-Loire. L'ensemble des collectivités vont recevoir le projet de territoire lié au classement du site, afin de les inviter à soutenir la candidature par la réalisation d'une délibération.

M. Thibaut MEURGEY indique que des collectivités ont commencé à délibérer sur le sujet suite à des présentations en conseils. Il s'agit de la ville de Saumur, La Roche-Clermault, La-Ménitrie et le Syndicat de rivière de la Vallée de l'Indre.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de territoire du site Ramsar « Loire des confluences » annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à ce projet.

2. Renaturation Villes et Villages : convention avec la commune de Thizay

Mme Sophie TUBIANA présente la délibération relative au projet « Renaturation des villes et villages ». Dans la continuité des délibérations déjà prises par le Bureau pour acter le partenariat technique et financier entre le Parc et les communes concernées par le projet, il est proposé de conventionner avec la commune de Thizay. Elle rappelle le nom des sept autres communes engagées dans la démarche : Beaufort-en-Anjou, Bourgueil, Brossay, Continvoir, Faye-la-Vineuse Louresse-Rochemenier et Vivy.

M. Michel MATTEI précise que la signature de cette convention permettra le lancement de la première phase d'animation et de sensibilisation préalable à la réalisation du diagnostic partagé, réalisé avec les élus, services techniques et habitants de la commune.

Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, élue de Faye-la-Vineuse, témoigne, en tant que commune engagée dans la démarche. Deux réunions de concertation ont eu lieu dans sa commune. La démarche est très bien accueillie par la population et les retours sont très positifs. Le projet vise l'aménagement et la valorisation du village qui se traduira par la réalisation de plusieurs chantiers, d'ampleurs différentes. Notamment, le devenir de l'école, aujourd'hui fermée, l'aménagement de deux places du village, le devenir du stade, le lancement d'une opération de construction intelligente et éco-responsable, sur la seule zone constructible de la commune.

Mme Sophie TUBIANA salue la qualité des projets de la commune de Faye-la-Vineuse.

M. Michel MATTEI relève que ce témoignage montre bien que la démarche de renaturation permet de questionner tous les aspects de l'aménagement d'un bourg. Si la démarche est bien accueillie, elle est également relativement longue à mettre en place, car elle repose sur la concertation avec les habitants. Il rappelle qu'à l'origine le projet présenté aux financeurs s'inscrivait sur trois années.

M. Jean-Marie GENNETEAU, élu de L'Île-Bouchard, estime que la démarche pourrait intéresser sa commune pour la prochaine mandature, avec la refonte du centre municipal, pour éviter d'en faire un gouffre énergétique et lui donner une fonction de convivialité.

M. Thibaut MEURGEY explique que le Parc sera en mesure de faire perdurer l'action uniquement si nous parvenons à mobiliser des financements dédiés. Cette action étant financée par le Fonds vert, un dispositif qui risque de ne pas perdurer au-delà de 2025.

Mme Sophie-Anne SAUVAIGO complète son témoignage. Sa commune très excentrée du territoire percevait le Parc comme une structure lointaine. Avec ce projet le Parc devient une structure importante, concrète, pour les élus et les habitants. Ces réunions permettent des échanges très intéressants entre les gens, qui ne peuvent s'exprimer dans des contextes plus quotidiens de la vie de la commune.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public avec la commune de Thizay ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à ces conventions.

3. Guide des plantations : conventions avec le PNR du Médoc et le CAUE de l'Ain pour transfert d'expérience

Mme Sophie TUBIANA explique que le Parc a été sollicité par le PNR du Médoc et par le CAUE de l'Ain pour s'inspirer de l'outil créé par le Parc « le Guide des plantations ».

Ces demandes ont été accueillies de manière très favorable. Il est proposé de leur transmettre la méthodologie de conception et les éléments techniques leur permettant de développer cet outil sur leur territoire.

M. Thibaut MEURGEY précise que la convention, qui ne comporte pas de transferts financiers, prévoit des contreparties au bénéfice du Parc. Le PNR du Médoc et le CAUE de l'Ain s'engagent en effet à partager avec le Parc les nouveaux contenus qu'ils pourraient réaliser.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident le principe de conventionnement avec le Parc naturel régional du Médoc et le CAUE de l'Ain pour un transfert d'expérience, de méthodes et de données relatif au Guide des plantations
- ✓ autorisent la Présidente à signer les conventions avec le Parc naturel régional du Médoc et le CAUE de l'Ain au terme de l'élaboration de celles-ci.

4. Mise en place d'un plan de gestion différenciée à Fontevraud : convention avec la commune

Mme Sophie TUBIANA invite M. Michel PONCHANT, en tant qu'élu de Fontevraud-L'Abbaye à présenter cette délibération.

M. Michel PONCHANT explique que ce projet de gestion différenciée est réalisé dans la continuité de l'Atlas pour la biodiversité communale (ABC) mené en 2022 sur sa commune, en liaison avec Montsoreau. La commune s'engage dans une gestion plus écologique de ses espaces, avec par exemple la gestion des arbres des cours d'école, l'utilisation d'un matériel technique plus adapté ou la gestion du terrain de foot, beaucoup moins utilisé depuis la disparition de l'association de football. Il précise que le projet est coordonné par Mme Manon NEDELEC, chargée de mission Paysage du Parc.

M. Thibaut MEURGEY remarque que cette action est issue directement de l'ABC et souligne l'intérêt de cette démarche d'inventaire participatif pour définir des projets concrets sur les communes en faveur de la biodiversité.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024-2025 avec la commune de Fontevraud-l'Abbaye annexé ;
- autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- disent que les crédits seront inscrits au Budget.

5. Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » : animation 2024-2025

Mme Sophie TUBIANA introduit la délibération relative à l'animation du site Natura 2000 des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre sur la période d'animation du site

Mme Emmanuelle CRÉPEAU, Directrice adjointe, indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente, prise pour définir le plan de financement des dépenses et recettes prévisionnelles sur la période courant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Elle explique que le plan de financement présenté cette année décline les nouvelles règles financières du programme FEADER en Région Centre-Val de Loire. Selon ces nouvelles règles financières, les frais indirects de personnel ne sont plus éligibles et le montant des subventions est plafonné aux montants actuels. Ainsi, le plan de financement présenté fait apparaître ces frais de personnel, diminuant les taux de subventions des financeurs.

Elle complète en précisant que ces nouvelles règles, notamment le plafonnement des montants attribués, posent question. Dans les années à venir, le Parc pourrait ne pas être en mesure de financer des prestations nouvelles ou d'un montant supérieur. De plus, cette enveloppe ne permettra pas financer le renouvellement du document d'objectifs qui arrive à son terme.

Mme Sophie TUBIANA indique que le reste à charge reste ici absorbable pour le Parc, mais s'inquiète du taux d'autofinancement potentiel pour la gestion des Réserves naturelles régionales.

M. Benoît BARANGER estime que cette situation est très problématique et constate que des opérateurs font le choix de se retirer de l'animation des sites Natura 2000 pour cette raison. Ainsi, la Communauté de communes Touraine-Ouest Val de Loire a dû récupérer l'animation d'un site Natura 2000, car l'opérateur historique n'a pas souhaité poursuivre l'animation du site. Il regrette également que les règles financières évoluent en cours de projet. Les opérateurs ne peuvent pas s'engager dans le dispositif en connaissance de cause.

Mme Gaëlle LAHOREAU, Vice-présidente de la Région Centre-Val de Loire, partage les propos. Elle regrette également ces limitations et nouvelles règles. La Région, compte tenu de la situation financière, est contrainte de demander une limitation des dépenses, notamment l'ajournement des renouvellements des documents d'objectifs.

M. Roland MARION, élu de la Région Pays de la Loire, complète en précisant que, depuis la délégation aux Régions des financements européens, la Région Pays de la Loire équilibre à 50 % le financement de l'animation des sites Natura 2000. Il précise que le versement qui a été effectué par l'État aux Régions ne tenait pas compte de l'inflation et des nouvelles zones Natura 2000.

BUDGET du 01/09/2024 au 31/08/2025

Dépenses prévisionnelles	Montant en TTC
Frais de personnel PNR LAT* : expertise naturaliste et animation de projet (75 j), secrétariat (2 j), comptabilité (2 j), ressources humaines (4 j)	23 185,00 €
Frais indirects liés au personnel – 15 % des frais de personnel	3 477,75 €
Prestations	
Animation agri-environnementale	20 779,20 €
Suivis naturalistes	18 600,00 €
TOTAL	66 041,95 €

* référence : sur la base de coûts agents annuels 2024 et 2025 avec marge de +3,5%.

PLAN DE FINANCEMENT du 01/09/2024 au 31/08/2025

Recettes prévisionnelles	%	Montant en TTC
FEADER 80 % des montants éligibles	75,79 %	50 051,36 €
Région Centre-Val de Loire 20 % des montants éligibles	18,95 %	12 512,84 €
PNR LAT	5,26 %	3 477,75 €
TOTAL	100%	66 041,95 €

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet et la poursuite de l'animation par le PNRLAT du site Natura 2000 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre » du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- ✓ approuvent le budget et plan de financement prévisionnels associés ;
- ✓ autorisent la Présidente à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de financement, notamment les fonds FEADER, pour la période considérée auprès de la Région Centre-Val de Loire selon les modalités et les montants présentés ainsi que tout autre document afférent à cette mission ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au budget.

6. Concours Pratiques agroécologique « Prairie & Parcours » 2024 du site Natura 2000 « Vallée de la Loire, Complexe du Changeon et de la Roumer » : attribution de lots

M. Thibaut MEURGEY présente le concours « Pratiques agroécologiques prairies & parcours », précédemment intitulé « Prairies fleuries ». Le Parc organise de manière régulière ce concours en Maine-et-Loire et en Indre-et-Loire. Le concours s'inscrit dans le cadre du Concours général agricole et mobilise un jury local, les lauréats régionaux concourant au niveau national. Il précise qu'ainsi, un agriculteur de Saint-Lambert-des-Levées a reçu, il y a deux ans, le troisième prix du concours national.

M. Jean-Michel MARCHAND rappelle que cet agriculteur a été le premier agriculteur de plaine primé, montrant ainsi que les petites fleurs des prairies ne sont pas l'exclusivité des montagnes.

M. Thibaut MEURGEY explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour permettre le déplacement du lauréat au salon de l'agriculture si ce dernier est lauréat national.

Il indique que la remise des prix du concours organisé par le Parc aura lieu le vendredi 18 octobre à l'Abbaye de Bourgueil. La séance sera suivie d'un ciné-débat.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident la liste des récompenses attribuées aux lauréats et aux nominés ;
- ✓ disent que les crédits sont inscrits au budget.

7. Mission Val de Loire : Convention technique et financière 2024

M. Thibaut MEURGEY présente la convention technique et financière avec la Mission Val de Loire. Il rappelle que, depuis quelques années, le Parc conventionne avec la Mission Val de Loire pour formaliser et valoriser notre partenariat. En 2024, le partenariat porte sur l'Observatoire photographique participatif du paysage qui permet de rendre visible l'évolution des paysages notamment en liaison avec les dérèglements climatiques. Le projet est mené en liaison avec un enseignant de l'école des Paysages de Blois, M. Toquin. Le second sujet de cette convention porte sur l'implication conjointe dans la procédure de labellisation du site Ramsar « la Loire des confluences ». Enfin, la convention porte sur le projet « Parlement de Loire » et les actions associées, notamment un travail mené pour réaliser une simulation de déclaration des droits de la Loire.

Mme Sophie TUBIANA indique qu'elle apprécie particulièrement les travaux menés en commun avec la Mission Val de Loire.

M. Thibaut MEURGEY complète ses propos. En septembre 2025, le Parc sera associé à la Remontée de Loire, un évènement auquel il a participé en 2024.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention technique de partenariat 2024 avec la Mission Val de Loire annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention.

8. Questions et information diverses

▪ **PAC 2023-2027 - conditionnalité des aides à la BCAE2 : soutien à la conférence des aires protégées**

M. Thibaut MEURGEY expose que la politique agricole commune conditionne le versement d'aides aux agriculteurs à de bonnes pratiques agricoles (appelée BCAE). Un certain nombre d'aides sont déjà effectives. Au 1er janvier 2025, la France doit mettre en place la BCAE2 liée à la protection des zones humides et des tourbières. Les services de l'État ont lancé une consultation le 18 juillet 2024. Pour identifier les zones agricoles impactées, les services ont utilisé, sans concertation préalable, deux types de données :

1. les données du réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH) qui est un agrégat des inventaires de zones humides réalisés sur les territoires. Ce qui génère des disparités entre les territoires qui ont déjà mené ce type d'inventaire et ceux qui ne sont pas couverts.
2. Les zones humides situées en site Ramsar.

Sur ces zones, les nouveaux drainages sont interdits. Il convient de préciser que les surfaces agricoles retenues doivent être à la fois présentes dans le RPDZH et en site Ramsar.

Un premier courrier a été adressé aux DREAL et aux DRAAF du territoire à l'été pour les alerter sur l'utilisation de ces données.

Un courrier de la conférence des aires protégées (rassemblant notamment, les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles, les conservatoires d'espaces naturels, les parcs nationaux, les sites Ramsar, les sites Natura 2000...) a été adressé aux ministres.

Des concertations régionales, animées par les DRAAF Centre et Pays de la Loire, ont été organisées. Un avis défavorable a été émis par les structures de protections de l'environnement notamment en raison de l'utilisation des sites Ramsar pour une nouvelle réglementation. Un avis défavorable a aussi été émis par les Chambres d'agriculture en raison du caractère incomplet du RPDZH.

Mme Sophie TUBIANA indique que le Conseil National de la Biodiversité s'est aussi saisi du sujet.

M. Thibaut MEURGEY indique que les simulations effectuées en LAT montrent qu'environ 3330 ha de surfaces agricoles seraient impactés, avec des localisations en val de Vienne, val de l'Indre, val de Thouet et le val de Loire à Blaison.

M. Benoit BARANGER s'inquiète du calendrier de ces annonces en lien avec notre propre procédure de labellisation et le risque de réaction du monde agricole.

M. Jean-Michel MARCHAND confirme que le message véhiculé jusqu'à lors, prônant l'absence d'impact réglementaire sur les sites Ramsar, est remis en cause.

Mme Sophie TUBIANA pense qu'en raison de l'opposition forte exprimée par la FNSEA et du contexte politique actuel, les négociations sur ce sujet peuvent prendre du temps.

M. Jean-Michel MARCHAND estime que ces aides liées à la protection des zones humides méritent un meilleur traitement.

M. Thibaut MEURGEY rappelle que le Parc ne remet pas en cause le bien-fondé de la mesure qui intervient en complément des MAEC, mais critique la méthode et les données utilisées.

M. Jean-Marie GENNETEAU demande si c'est une transposition sans concertation locale d'une directive européenne.

M. Thibaut MEURGEY répond que le droit européen conditionne les aides à la PAC au respect de bonnes conduites agricoles, dont la protection des zones humides. La méthode employée pour transposer cette directive en droit français est déterminée par les services de l'État.

M. Jean-Marie GENNETEAU estime que, dans le contexte actuel et compte tenu de l'état du monde agricole, les services de l'État ont tout intérêt à ne pas surenchérir sur ce sujet et reprendre une large concertation.

Mme Sophie TUBIANA indique que, en raison des fortes incertitudes sur le sujet, ces éléments ne sont pas encore évoqués dans les échanges avec les collectivités concernant la procédure de candidature.

▪ ***Recours de la mairie de Montsoreau contre l'arrêté préfectoral du 13/06/24 relatif à la pratique d'activités nautiques sur la commune***

Mme Sophie TUBIANA rappelle que, malgré les avis défavorables du Parc et du conseil municipal de Montsoreau, le Préfet a autorisé, dans un premier temps, l'installation d'un ponton. Il devrait être saisi d'une demande d'autorisation de pratiques de ski nautique en lien avec ce ponton. Ce qui nécessite deux arrêtés. L'Architecte des Bâtiments de France s'oppose, en l'état du dossier, à la délivrance de l'autorisation de travaux. Le Parc rappelle les perturbations à la faune que peuvent occasionner ce type de pratiques. La mairie a saisi un avocat pour former un recours à la prise du premier arrêté. Il est possible que le syndicat mixte se joigne à ce recours par une procédure d'intervention. Mme TUBIANA tiendra informés les membres du Bureau de la suite de la procédure.

M. Benoit BARANGER s'étonne de la position du Préfet sur ce dossier.

M. Thibaut MEURGEY rappelle que l'avis défavorable du Parc s'appuie sur la non-complétude de l'évaluation des incidences Natura 2000. La DDT a sollicité le porteur de projet pour

compléter le dossier. Ce qui n'a pas été fait. Malgré cela, le Préfet a délivré un arrêté pour l'installation du ponton.

Mme Sophie TUBIANA indique que l'objectif est d'appuyer la commune dans sa démarche

M. Benoit BARANGER évoque la possibilité d'impliquer la Mission Val de Loire.

M. Thibaut MEURGEY confirme que son Directeur est associé au dossier.

Mme Emmanuelle CREPEAU rappelle que l'activité de ski nautique existait auparavant à Montsoreau. L'ancien ponton avait subi des dommages. Et le Préfet a peut-être interprété le dossier comme une remise en état de l'ancien ponton.

M. Thibaut MEURGEY précise qu'entre temps, le site de la Confluence de la Loire et de la Vienne a été classé en 2021 et que le projet du nouveau ponton mesure 30 mètres de long.

▪ **Stratégie foncière du Parc : quels objectifs pour quels types d'actions ?**

Mme Justine DURET, chargée de mission aires protégées et stratégie foncière, revient sur les nombreuses formes que peut prendre une stratégie foncière. La question ici était de déterminer la plus-value du Parc sur ce sujet. La commission Biodiversité d'octobre 2023 s'est mobilisée sur ce sujet, des rencontres ont été organisées avec les CENs, SAFERs, CPIE, LPO, EP du Marais Poitevins, PNR Brenne, etc. 2 groupes de travail se sont réunis en février et en avril 2024 en présence de quelques élus. En juin-juillet, une juriste stagiaire a produit une analyse des outils contractuels et fonciers.

Un objectif principal est ressorti de ce travail : la préservation et la restauration des milieux naturels. 3 missions ont été déterminées :

- Sélectionner et hiérarchiser des sites sur lesquels porter notre action et définir notre comportement d'action
- Animer un groupe de travail régulier avec les partenaires du territoire
- Faire connaître les outils fonciers et contractuels à nos collectivités membres et nos partenaires

La sélection des sites s'est effectuée grâce à 3 filtres : les zones humides, les forêts et les trames écologiques (haies et bocages). Le choix s'est ensuite porté sur des zones hors périmètre de gestion et classement (hors RNR, Natura 2000, ENS, APPB et APHN). Un autre critère qui a été débattu est celui des habitats agricoles en danger. La carte fait ressortir les sites qui sont inclus dans les réservoirs de biodiversité de la charte et les sites hors réservoirs. Cette carte nécessite d'être affinée pour arriver à une surface exploitable.

M. Thibaut MEURGEY signale qu'un critère devra être ajouté notamment au regard des opportunités qui pourraient se faire jour. Cette cartographie permet de nous donner un cadre d'intervention et de prioriser les sites, mais nous devons pouvoir saisir une opportunité qui se présente en dehors de ce cadre si nécessaire.

Mme Justine DURET confirme que l'idée de cette stratégie est de trouver un cadre d'intervention commun, d'alléger des étapes décisionnelles, de partager cette stratégie avec nos partenaires, notamment avec le CEN Anjou qui élabore lui aussi sa stratégie...

S'est ensuite posée la question du comportement d'action du Parc. Doit-il agir en tant qu'animateur territorial en concertation avec les partenaires ou en tant que propriétaire et/ou gestionnaire ? À la première question, la réponse est simple puisque le Parc agit déjà en tant que tel. À la seconde question, la réponse est plus partagée.

Le premier facteur limitant provient de l'impact financier de la gestion au long court. Pour l'acquisition, les financements sont faciles à mobiliser. Pour la gestion de sites, les subventions sont plus difficiles à obtenir et nécessitent un montage spécifique. Les élus insistent sur le fait qu'une prise en gestion ne pourrait être possible que si les coûts sont globalement connus et modérés à court et moyen termes. Les modes de gestion envisageables pourraient être des

baux ruraux agricoles, de la libre évolution en forêt, des obligations réelles environnementales...

Les échanges ont aussi permis d'aborder l'hypothèse de la création d'une régie à moyen terme pour les petits travaux. En l'état, le Parc n'a pas les moyens financiers pour se doter d'un tel service.

M. Roland MARION revient sur la question de la gestion des sites dont le Parc pourrait être propriétaire et qui est une question épineuse que rencontre le CEN notamment. Les financements existent pour l'acquisition, mais très peu pour la gestion. C'est un point dur d'une stratégie foncière y compris pour le CEN.

De plus, le règlement européen sur la restauration de la nature doit déterminer une feuille de route pour la France. La déclinaison locale de ce règlement pourrait s'articuler avec l'initiative du Parc sur le sujet de la maîtrise foncière. Il est possible que des financements soient associés aux objectifs de restauration des milieux naturels qui prônent 20% des zones terrestres restaurées.

M. Jean-Michel MARCHAND confirme que la question des moyens associés à la gestion est primordiale. De ce point de vue, l'exemple de la Maison du Parc est flagrant. Le syndicat a trouvé les moyens pour financer sa construction, mais l'entretien et la maintenance sont financés sur fonds propres. Pour les espaces naturels, même en libre évolution, des interventions de gestion seront nécessaires.

Mme Sophie TUBIANA évoque l'exemple du PNR de la Montagne de Reims qui s'est porté acquéreur de parcelles forestières pour les mettre en libre évolution. Ils confirment la nécessité d'intervention ponctuelle sur ces espaces.

M. Benoit BARANGER cite aussi l'exemple des RNR dans leur gestion multifactorielle et multi-financeurs. L'acquisition foncière reste un sujet compliqué du fait même de la structure et de notre histoire de Parc. Certains PNR se sont construits autour d'acquisitions comme la Brière ou la Brenne avec des outils de gestion qui sont bien identifiés. Ce n'est pas le cas en Loire-Anjou-Touraine. M. BARANGER confirme les coûts de gestion importants à envisager en cas d'acquisition.

Mme Sophie TUBIANA insiste sur le rôle que le Parc doit jouer dans l'effort de préservation de nos zones naturelles ne serait-ce que par l'acquisition d'une petite parcelle pour faire la démonstration d'une gestion alternative. La vocation d'un Parc n'est pas d'acquérir de grandes superficies. Le Parc ne pourra pas se passer, à terme, de ce mode d'intervention.

M. Jean-Marie GENNETEAU partage les propos de la Présidente. Il faut que le Parc puisse expérimenter, mais à des tailles limitées. La vallée du Ruau est identifiée comme site potentiel d'acquisition, mais cette zone est très viticole. Cela a un impact significatif sur les couts d'acquisition. Le Parc pourrait devenir gestionnaire de parcelles forestières tout en prenant en compte la fait que ces acquisitions viendraient concurrencer des activités économiques.

Mme Sophie TUBIANA indique que les modalités de mise en œuvre d'une forêt en libre évolution ne sont valables qu'à partir de 50 hectares. Les prairies sèches non exploitées peuvent être aussi intéressantes. Il ne faut pas s'interdire d'y réfléchir.

Mme Justine DURET confirme qu'un travail complémentaire est nécessaire pour affiner la sélection des sites et les hiérarchiser en lien notamment avec les partenaires et les acteurs fonciers. La finalité étant la définition d'un arbre décisionnel de notre action.

Mme Anne-Sophie ASCHER demande si l'hypothèse de la création d'une régie est un moyen pour rémunérer à terme les services rendus par le Parc ? Concernant la libre évolution, ce mode de gestion n'est-il pas contradictoire avec l'objectif de limitation des risques d'incendie ?

M. Thibaut MEURGEY répond que le terme de régie renvoie effectivement à plusieurs notions. On distingue une régie comptable d'une régie de services. Dans ce cas, on parle de travaux d'entretien et de gestion en régie, c'est-à-dire internaliser ces actions au Parc avec un ou deux agents qui sont missionnés pour des travaux d'entretien de milieux naturels.

M. Benoit BARANGER, réponds que, sur la question de la défense des forêts contre les incendies (DFCI), les enjeux sont très différents d'un territoire à un autre, notamment plus sur la partie Nord du Parc que sur la partie Sud. Par exemple, le massif de Bourgueil est aujourd'hui classé en zone 1 au même titre que les massifs du Sud de la France. Les arrêtés préfectoraux sont donc très précoces et très contraignants. Les obligations pour les communes évoluent aussi avec maintenant l'obligation de créer des chemins d'accès aux points d'eau, l'installation de méga-bâches temporaires de stockage, des tentatives de recharges de Canadairs sur le lac de Rillé ainsi que les obligations légales de débroussaillage.

Mme Justine DURET confirme que les enjeux sont nombreux concernant la DFCI, tous les risques sont à prendre en compte dans le cadre d'une acquisition potentielle.

M. Benoit BARANGER ajoute que, si la parcelle a vocation à accueillir du public et même dans le cadre de petits aménagements, les obligations légales de débroussaillage s'appliquent.

Mme Sophie TUBIANA précise que, dans le cadre de parcelles en libre évolution, l'accueil du public est proscrit. Mais ce n'est qu'une modalité de gestion parmi les autres.

Pour Michel Ponchant, laisser faire la nature est une idée est séduisante. De façon plus prosaïque, les annonces budgétaires récentes, sur Natura 2000, sur les RNR, n'incitent pas à l'optimisme en matière de moyens financiers. Méfions-nous des effets d'annonce sans suite.

Mme Sophie TUBIANA confirme que l'idée est de présenter une réflexion et de commencer à petite échelle. Une proposition pourrait s'appuyer sur la création d'une forme de budget annexe, abondé par le versement volontaire de communes d'une partie de leur dotation de soutien aux aménités rurales, comme certaines l'ont déjà fait en 2024. Ces sommes pourraient être affectés à un projet d'intérêt général qui pourrait, éventuellement, prendre la forme d'une acquisition foncière.

M. Benoit BARANGER estime que le critère d'opportunité est essentiel dans ce projet, mais le coût d'acquisition restera le critère principal. En Bourgueillois, le coût d'une parcelle forestière est estimé entre 2500 et 3000 € / hectare.

M. Jean-Michel MARCHAND complète que la vente nécessite un minimum de 4 hectares d'un seul tenant.

M. Jean-Marie GENNETEAU évoque le rôle que le Parc pourrait jouer dans un retour d'expérience sur la mise en libre évolution. Le problème des incendies prend sa source dans des cultures monospécifiques. Le rôle de la diversité des espèces et de la densité des sols et du sous-sol est primordial. La maîtrise du risque incendie passe aussi par une gestion raisonnée pour retrouver des fonctionnements écologiques plus efficaces.

Mme Gaelle LAHOREAU exprime aussi le fait que cette expérimentation peut se porter sur plusieurs sites différents.

▪ **Réflexions sur une opportunité d'acquisition foncière**

Mme Sophie TUBIANA indique que le Parc a eu connaissance d'une opportunité d'acquisition foncière à Montsoreau, sur une parcelle située avenue de la Loire, à quelques mètres de la Maison du Parc. Sous réserve d'obtention des financements nécessaires, ce terrain pourrait accueillir de futurs bureaux du Parc, les locaux actuels étant insuffisants et pour partie inadaptés.

La Présidente présente le terrain de quasiment 4 000 m². Il comprend un très grand hangar dans la partie à l'ouest et un petit hangar, à l'est. Les premières études ont révélé la nécessité la réalisation d'opérations de dépollutions, avec la présence d'amiante au niveau des deux hangars et d'une cuve à fuel de 35 000 litres.

Elle indique qu'une rencontre a eu lieu avec le propriétaire et son agent immobilier. Elle a donné lieu à une première proposition de prix, trop élevée, au vu notamment des travaux de dépollution à réaliser.

Mme Sophie TUBIANA souhaite partager avec les membres du Bureau ces prémices de réflexions. Il pourrait être envisagé de réaliser une opération mixte, associant les bureaux du Parc à d'autres usages qu'il reste à déterminer. Elle indique, au par ailleurs, que la Maire de Montsoreau a déclaré ne pas souhaiter exercer son droit de préemption.

M. Benoît BARANGER indique qu'il est possible, sur une telle opération, de mobiliser le fonds friches du Fonds vert.

M. Thibaut MEURGEY précise que le fonds friche pourrait être mobilisé pour la dépollution de la cuve, pas des toitures, car cette dépollution est à la charge du vendeur.

Mme Anne-Sophie ASCHER soutient l'initiative. Il lui semble possible de mobiliser des financements complémentaires si le projet associe la création de logements sociaux.

Mme Gaëlle LAHOREAU demande si le Parc paye actuellement un loyer.

M. Thibaut MEURGEY explique que le Parc paye un loyer de 6 500 € par an au Département du Maine-et-Loire pour les locaux situés rue Jehanne d'Arc.

Mme Sophie TUBIANA rappelle que le Parc a rapatrié dans les locaux rue Jehanne d'Arc et à la Maison du Parc les agents du service Biodiversité, logés dans des bureaux, appartenant au Département, situés place des Diligences, en raison de leur insalubrité. Depuis, deux nouveaux agents ont rejoint l'équipe. Les conditions de travail sont donc compliquées pour les agents.

M. Michel PONCHANT rappelle que le loyer du bâtiment, rue Jehanne d'Arc est faible, mais que le Parc a en charge la réalisation des travaux.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU explique que la réflexion s'inscrit sur le moyen-long termes et précise qu'à Montsoreau les opportunités foncières sont très faibles, il s'agit de la dernière parcelle constructible de ce type sur Montsoreau.

Mme Gaëlle LAHOREAU considère qu'il est important de creuser cette opportunité et de la chiffrer.

M. Benoît BARANGER estime qu'il s'agit ici d'une réelle opportunité sur lequel il est nécessaire de travailler. La parcelle est grande et idéalement située à Montsoreau. La commune s'inscrit dans un site patrimonial emblématique du Parc. Il lui semble pertinent d'envisager un projet mixte, mêlant des usages d'intérêt général. Il considère également que si les bureaux rue Jehanne d'Arc sont beaux, ils ne sont pas fonctionnels.

Jean-Michel MARCHAND précise que la propriétaire est favorable au projet du Parc.

Mme Sophie TUBIANA acquiesce. La propriétaire souhaite vendre sa parcelle au Parc, car elle considère que le Parc saura préserver notamment les arbres présents.

M. François LAFOURCADE considère également qu'il s'agit d'une réelle opportunité et qu'il sera compliqué de trouver une parcelle équivalente à Montsoreau. La parcelle est très grande, le Parc n'aura pas l'usage de son intégralité. Cependant, cela autorise la possibilité de monter un projet mixte ambitieux.

M. Jean-Marie GENNETEAU demande comment s'intègre la Maison du Parc dans ce projet.

M. Thibaut MEURGEY indique que si cette question n'a pas été encore étudiée, le projet réinterrogera sans nul doute des usages. Mais, en tout état de cause, les fonctions d'accueil de la Maison du Parc, qui bénéficie d'une bonne visibilité, seront préservées.

Mme Brigitte GUGLIELMI, Conseillère départementale de Maine-et-Loire demande, dans l'espace de conversation de la visioconférence, quelles sont types de mixité envisagés : logements, coworking...

Mme Sophie TUBIANA rappelle que la réflexion débute tout juste et que ces questions n'ont pas encore été étudiées.

M. Thibaut MEURGEY explique que le Parc a accueilli en 2024 une stagiaire en architecture, sur le projet écoconstruction. Cette dernière a choisi de consacrer son projet de fin d'études à

l'aménagement de la parcelle. Un travail d'architecte va ainsi être réalisé qui va nous permettre d'identifier des premiers usages, possibilités d'aménagements et formes architecturales qui viendront alimenter nos réflexions.

Mme Sophie TUBIANA rappelle que la réalisation du projet est directement associée à la possibilité de mobiliser des financements.

M. Michel MATTEI indique que cette étude, réalisée par l'élève architecte, permettra la réalisation d'une première analyse urbaine du quartier, de son fonctionnement, de ses besoins. Les éléments de programme, proposé dans le cadre d'un projet d'étudiant, non lié au Parc ni à aucun autre commanditaire, permettront de tester des idées autour d'objectifs associant l'intérêt collectif et les enjeux environnementaux.

M. Michel PONCHANT demande s'il est possible d'intégrer dans la réflexion le garage, appartenant au Parc, situé dans la même rue.

M. Michel MATTEI estime en effet que la réflexion doit se faire à l'échelle du quartier, du coteau à la Loire.

M. Thibaut MEURGEY propose qu'un groupe de travail associant des élus du Bureau soit constitué pour poursuivre les réflexions.

▪ ***Présentation et validation de l'ordre du jour du Comité syndical 12 octobre prochain***

Mme Sophie TUBIANA présente l'ordre du jour du prochain Comité syndical du 11 octobre à 17h30, à Beaumont-en-Véron, en précisant qu'il a été décalé du samedi matin au vendredi soir en raison de l'organisation d'une inauguration à Brain-sur-Allonnes, mobilisant de nombreux élus locaux.

- **Évolution des modalités de rétribution des services du Parc**
- **Contrat d'assurance statutaire pour les agents**
- **Tableau des effectifs** : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C - filière administrative à temps complet
- **Informations** :
 - Déclaration partielle d'intérêt général : lancement de la stratégie de mécénat
 - Outils fonciers de protection des milieux naturels : interventions SAFER et CEN PDL
 - Charte 2024-2039 : Réunions d'information et visites de terrain avant délibération finale des communes

M. Thibaut MEURGEY indique qu'un programme de rencontres des élus des communes sur le territoire est prévu en novembre-décembre pour présenter la charte et préparer les délibérations, prévues début 2025.

▪ ***Délégation de la Présidente : avis et attribution de marchés***

Mme Sophie TUBIANA invite les membres du Bureau à prendre connaissance des avis émis et marché attribué durant la période.

Conseils/recommandations émis :

- Azay-le-Rideau - Création d'une voie verte : avis favorable
- Varennes-sur-Loire - Ensablement Loire création chenal : avis favorable avec recommandations
- Loire-Authion - Implantation du siège de Technisem : avis réservé
- Blaison-Saint-Sulpice - APPB Grève de Loire : avis très réservé, car dossier incomplet

- Bellevigne les Châteaux - augmentation de la capacité pour exploiter une unité de fabrication de fertilisants minéraux et organiques : avis favorable
- Saumur - Installation d'une toue à usage d'habitation : avis favorable avec recommandations
- Fontevraud-l'Abbaye - création d'une canalisation de transfert des effluents vers la Loire : avis favorable avec réserves

Marché attribué

- Objet de la prestation : Travaux de renaturation de la cour des bureaux
- Nom du prestataire : SARL Plantagenet Plantes
- Montant du marché HT : 10 874,96 €
- Montant du marché TTC : 13 049,95 €
- Date signature/notification : 4 septembre 2024
- Date et durée d'exécution du marché : du 4 au 26 septembre 2024